

9 février 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

*Groupe de travail présession
de la trente-troisième session*
5-22 juillet 2005

Comment: <<ODS JOB
NO>>N0523358F<<ODS JOB NO>>
<<ODS DOC
SYMBOL1>>CEDAW/PSWG/2005/II/
CRP.1/Add.6<<ODS DOC
SYMBOL1>>
<<ODS DOC SYMBOL2>><<ODS
DOC SYMBOL2>>

**Liste des questions soulevées dans le cadre
de l'examen des rapports périodiques**

Irlande

Introduction

Le Groupe de travail présession a examiné le rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques de l'Irlande (CEDAW/C/IRL/4-5).

**Constitution, législation et mécanismes nationaux
pour la promotion de la femme**

1. Veuillez fournir des informations sur le processus d'établissement du rapport unique valant quatrième et cinquième rapports périodiques et indiquer les départements qui y ont participé, en précisant la nature et la portée de leur participation. Veuillez aussi préciser si des consultations ont eu lieu avec des organisations non gouvernementales et si le rapport a été présenté au Parlement.
2. Le rapport indique qu'en 1996, le Groupe chargé de la révision de la Constitution a recommandé d'amender l'article 40.1 de la Constitution, qui n'inclut pas expressément le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et n'interdit pas expressément la discrimination fondée sur le sexe. Le rapport souligne aussi que la Commission multipartite du Oireachtas se charge de l'examen des articles liés aux droits fondamentaux, notamment l'égalité des sexes. Le Gouvernement a aussi promulgué en 2000 la loi relative à l'égalité de statut. Veuillez indiquer où en est l'examen constitutionnel dans ce domaine et comment cette loi, ainsi que d'autres, protège les femmes de la discrimination dans le sens donné à l'expression « discrimination à l'égard des femmes » à l'article premier de la Convention.
3. Le rapport décrit les voies et les mécanismes institutionnels (par. 2.3, 2.4, 11.5.6 et 11.5.7) permettant aux femmes d'engager des recours contre des actes de discrimination. Veuillez donner des renseignements sur les recours, y compris en ce

qui concerne des domaines autres que l'emploi, et préciser si la Convention a été invoquée devant un tribunal.

4. Le rapport indique qu'un engagement a été pris pour « instaurer un cadre de référence en matière de statistiques sociales et de l'égalité » (par. 3.6.3). Veuillez préciser où en est la mise en œuvre de cet engagement et indiquer les résultats obtenus en ce qui concerne la mise en place d'un meilleur cadre pour l'application des politiques dans tous les domaines couverts par la Convention.

Enseignement et stéréotypes

5. Selon le rapport, un Groupe pour l'égalité des sexes a été créé par le Ministère de l'éducation et de la science en vue de « coordonner et de suivre l'intégration, dans tous les domaines du système éducatif, d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes » (par. 10.3). Veuillez décrire la façon dont les obligations incombant au Gouvernement en vertu de la Convention ont été prises en compte dans la formation et comment la formation des « principaux acteurs » (par. 10.12) a facilité l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les domaines du système éducatif.

6. Le rapport indique qu'un ensemble d'initiatives ont été prises en vue d'offrir de meilleures chances d'éducation aux femmes défavorisées, aux victimes de violence et aux jeunes (par. 10.6 à 10.9 et 10.40 à 10.50). Veuillez donner des renseignements sur la portée de ces programmes et leurs incidences sur les femmes défavorisées.

7. Le rapport indique que la répartition des admissions par domaine d'étude reste fortement différenciée selon les sexes (par. 10.31). Veuillez décrire l'évolution constatée depuis le dernier rapport en ce qui concerne l'admission des étudiantes dans les domaines d'étude non traditionnels et indiquer si des objectifs assortis d'échéances ont été établis pour accroître le nombre d'étudiantes dans les domaines d'études non traditionnels tels que l'ingénierie, la manufacture et le bâtiment (par. 10.31).

8. Dans ses observations finales sur l'examen du rapport unique valant deuxième et troisième rapports périodiques, le Comité s'est dit préoccupé par la persistance, à l'article 41.2 de la Constitution, de notions mettant en relief le rôle des femmes au foyer et en tant que mères (A/54/38, par. 193 et 194) et par le peu d'importance accordée, aussi bien par le public que dans la politique gouvernementale, au partage des responsabilités familiales (A/54/38, par. 179). Veuillez décrire les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre la recommandation du Comité, en plus des mesures concernant le matériel pédagogique et les nominations décrites aux paragraphes 10.24 et 10.25, y compris en ce qui concerne la participation des médias à la lutte systématique contre les stéréotypes fondés sur le sexe.

Violence à l'égard des femmes et traite des femmes

9. Le rapport décrit en détail les mesures prises en vue de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes. Il se réfère notamment aux travaux du Comité directeur national sur la violence à l'égard des femmes, qui visent à traiter cette question dans un cadre pluridisciplinaire et cohérent, ainsi qu'aux comités régionaux créés sous l'autorité des conseils sanitaires. Veuillez indiquer si les effets

de cette démarche ont été évalués, si des lacunes ont été recensées et quelles solutions ont été apportées.

10. Le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes a noté dans son rapport que le nombre global des viols signalés continue d'augmenter et que, malgré les mesures prises pour faire face à cette situation, on demeure très préoccupé de l'application de la loi et du fonctionnement de la justice pénale en matière de viol et de violences sexuelles (E/CN.4/2003/75/Add.1, par. 1686). Le rapport a aussi indiqué que le Ministère et le Ministre de la justice, de l'égalité et de la réforme législative peuvent communiquer à titre d'information à l'Institut des études judiciaires des formations dispensées sur la violence à l'égard des femmes, mais il n'est pas à même d'encourager les juges à y participer. Veuillez préciser si des enquêtes ont été menées sur la perception qu'ont les femmes de l'efficacité du système de justice pénale (police, procureurs et tribunaux) en ce qui concerne les plaintes pour violence à l'égard des femmes en général, et violence domestique, en particulier, et, dans l'affirmative, les résultats de ces enquêtes.

11. Selon le rapport, un projet prévoyant des mesures d'intervention en cas de violence familiale a été lancé à Dublin en 2003, comme suite à des recherches sur des mesures d'intervention types dans ce genre de situation (p. 136 et 146). Veuillez indiquer en quoi consiste cette approche intégrée de la violence au foyer et quels résultats elle a permis d'obtenir, notamment dans les groupes de femmes particulièrement vulnérables. Veuillez également fournir des informations sur les services de soutien mis à la disposition des femmes victimes de violence, en indiquant leur nombre et les ressources qui leur sont allouées.

12. Selon le rapport, mettre fin à la traite de personnes est une priorité. Veuillez fournir des informations sur la traite de femmes, indiquant en particulier quelles mesures législatives ont été adoptées et contenant, d'une part, des données statistiques sur les femmes victimes de la traite à destination de l'Irlande et les trafiquants poursuivis et sanctionnés et, d'autre part, des informations sur les services mis à la disposition des femmes victimes de la traite, y compris les permis de résidence.

Vie politique et publique

13. Dans ses observations finales relatives au rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques, le Comité a constaté avec préoccupation que les femmes étaient sous-représentées dans la vie publique et politique et il a engagé le Gouvernement à recourir pleinement aux mesures spéciales temporaires recommandées pour accroître la participation des femmes à la vie politique et à la prise des décisions (A/54/38, par. 189). Par ailleurs, il est indiqué dans le rapport que, bien que plusieurs partis politiques aient pris des mesures de discrimination positive en faveur des femmes, celles-ci sont toujours nettement sous-représentées dans la vie publique et politique (tableaux 7.1 à 7.5). Compte tenu de la recommandation générale 25 du Comité relative au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de sa recommandation générale 23 relative aux femmes dans la vie publique, veuillez décrire ce qu'il est prévu de faire et ce qui est fait pour assurer la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, au gouvernement et dans la fonction publique.

Emploi

14. Il est indiqué dans le rapport que si la loi sur l'égalité en matière d'emploi a été adoptée en 1998, les exceptions à son application rendent problématique la levée de la réserve que le Gouvernement a formulée au sujet de l'article 11 (par. 11.1.5). Veuillez donner davantage de précisions sur ce qui motive le maintien de ces exceptions, les progrès accomplis dans leur examen et les mesures prises pour lever la réserve.

15. Bien que la loi de 1998 relative à l'égalité en matière d'emploi assure une protection contre les disparités en matière de rémunération pour un travail de valeur égale, il est indiqué dans le rapport que les écarts de rémunération entre les sexes en Irlande étaient de 15,5 % en 1997 et de 14,7 % en 2000 (par. 11.9). Il y est également indiqué que le Département de la justice, de l'égalité et de la réforme de la législation a lancé et financé un certain nombre d'initiatives visant à éliminer ces écarts (par. 11.10 à 11.12). Veuillez indiquer dans quelle mesure ces initiatives ont atteint leur but et décrire brièvement les mesures proposées en vue de réduire les écarts de rémunération entre les sexes qui figurent dans le rapport que le Groupe consultatif sur les différences de salaire hommes-femmes a soumis au Gouvernement (par. 11.11).

16. Le rapport décrit les importants progrès réalisés par les femmes depuis l'examen du dernier rapport pour ce qui est de leur participation à la vie active. Il ne fournit cependant que peu d'informations sur l'évolution, depuis le dernier rapport, du pourcentage de femmes dans certains métiers et sur le marché du travail. Veuillez donner une vue d'ensemble de cette évolution et ventiler toutes les informations par groupe d'âge.

17. En ce qui concerne les dispositions législatives relatives à la protection de la maternité, veuillez fournir des informations sur l'état d'application des recommandations du groupe de travail concerné qui restaient à mettre en œuvre (par. 11.18.4) et des recommandations du groupe de travail qui a examiné la loi de 1998 relative au congé parental (par. 11.24.2).

18. Selon le rapport, une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale a été lancée en 1997 et révisée en 2002 sur le thème « Bâtir une société sans exclusion » (par. 3.10). Veuillez indiquer quels résultats elle a permis d'obtenir et dans quelle mesure elle a atteint ses objectifs concernant les différents groupes de femmes ciblés par la stratégie.

Santé

19. Il est indiqué dans le rapport qu'un plan national pour la santé des femmes 1997-1999 a été établi en 1997 et qu'en 2002, le Conseil de la santé des femmes a publié un rapport sur son application (par. 12.2 et 12.5). Veuillez fournir des informations sur l'évaluation de l'application du plan et sur les mesures de suivi auxquelles celle-ci continue de donner lieu.

20. Dans ses précédentes observations finales, le Comité a également invité le Gouvernement à améliorer les services de planification familiale et à élargir l'accès aux moyens de contraception, notamment en ce qui concerne les adolescents et les jeunes adultes, et à promouvoir l'utilisation de préservatifs pour prévenir la propagation du VIH/sida (A/54/38, par. 186). Il est par ailleurs noté dans le rapport que les services de planification familiale sont dispensés gratuitement aux

détenteurs d'une carte d'accès gratuit aux services médicaux généraux (par. 12.11). Veuillez indiquer quels services de planification familiale sont dispensés aux personnes qui ne sont pas détentrices de ces cartes et à quelles conditions, quel est le taux actuel d'utilisation des contraceptifs et quelles mesures ont été prises pour appliquer les recommandations du Comité.

21. Dans ses précédentes observations finales, le Comité s'est déclaré préoccupé par l'influence de l'Église sur la santé des femmes en matière de procréation et a relevé que les femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse doivent le faire à l'étranger, ce qui pose des difficultés à des femmes vulnérables telles que les demandeuses d'asile, qui ne peuvent quitter le pays. Il a engagé instamment le Gouvernement à faciliter l'établissement d'un dialogue national sur les droits des femmes en matière de procréation (A/54/38, par. 185). Selon le rapport, un projet d'amendement constitutionnel relatif à l'avortement a été rejeté lors d'un référendum tenu en 2002, si bien que l'avortement demeure interdit à de rares exceptions près (par. 12.12). Veuillez indiquer quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre pour appliquer l'article 12 de la Convention dans son intégralité, compte tenu de la recommandation générale 24 du Comité.

Femmes rurales

22. Le rapport indique que les agricultrices contribuent de façon importante à l'exploitation des fermes mais que leur travail est dans une certaine mesure invisible car elles ne sont généralement pas propriétaires de terres (par. 14.4). Veuillez décrire les obstacles juridiques ou culturels qui s'opposent à ce que les femmes soient propriétaires de terres, à titre individuel ou en commun.

23. La politique actuelle de développement rural prévoit-elle des mesures permettant aux femmes de bénéficier de davantage de possibilités économiques et de participer plus largement à la prise des décisions relatives à la planification du développement rural?

24. Le Comité consultatif sur le rôle des femmes dans l'agriculture a publié un rapport contenant 36 recommandations applicables aux stratégies et aux politiques de développement rural. Veuillez fournir des informations sur le contenu et l'application de ces recommandations.

Groupes de femmes vulnérables

25. Il est indiqué dans le rapport que les femmes du voyage ont un taux de mortalité plus élevé et une espérance de vie plus courte que l'ensemble de la population et que leurs enfants ont un taux de mortalité plus élevé que les autres enfants, problèmes qui sont aggravés par l'analphabétisme très fréquent de ces femmes, leurs conditions de vie précaires et leurs lourdes responsabilités domestiques (par. 3.12.1). Veuillez décrire les mesures adoptées pour améliorer les conditions de vie, l'emploi et les possibilités d'éducation des femmes et des filles du voyage et indiquer comment la situation de ce groupe de femmes a évolué au cours des 10 dernières années et si le Gouvernement s'est fixé des buts et des objectifs assortis d'échéances en vue de l'améliorer (par. 3.12.3).

26. Veuillez fournir des informations sur la situation particulière des groupes de femmes vulnérables, à savoir les femmes migrantes, les femmes appartenant à des minorités raciales et ethniques et les femmes réfugiées. Veuillez en particulier

préciser si le programme national de lutte contre le racisme tient compte des problèmes de ces groupes et, en ce qui concerne les femmes réfugiées, indiquer leur nombre et préciser si des lois ou des mesures leur permettant d'invoquer la persécution fondée sur le sexe pour demander asile ont été adoptées.

27. Le rapport fournit peu d'informations sur la situation des femmes âgées. Veuillez donner une vue d'ensemble de cette situation, considérée en particulier sous l'angle économique. À cet égard, indiquez comment le fait que les femmes n'ont un emploi rémunéré que pendant un nombre limité d'années, à cause de leurs charges familiales et maternelles, se traduise pour elles en termes de droits à pension, de protection sociale et d'assurance-maladie et quelles mesures ont été prises pour remédier aux effets négatifs de cette situation.

Famille et statut personnel

28. Le rapport appelle l'attention sur le projet de loi relatif au droit de la famille (par. 16.2). Veuillez fournir des informations sur les chances que ce projet a d'être adopté et sur son contenu. Veuillez indiquer en particulier si le projet tient compte de la recommandation relative à l'article 41.3.1 de la Constitution qu'a formulée le groupe chargé de la révision constitutionnelle (par. 16.1).

29. Veuillez indiquer quelles sont les répercussions de la loi sur l'adoption de 1998, qui a été promulguée comme suite à la sentence rendue par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Keegan c. Ireland* (1994).

30. Veuillez expliquer pour quelle raison les réserves relatives aux alinéas d) et f) du paragraphe 1 de l'article 16 ont été maintenues.
